

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 30 juin 2023 **DE_2023_017**
FINANCES_CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE AU 01/01/2024 _ PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL M57

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES DE SAINT CHERON (51290)

Présents votant : 14

sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Votants: 16

Présents : Murielle ARMANETTI, Jean-Pierre BOUQUET, Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Christian GONTHIER, Caroline ISSENHUTH, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Viviane WIRBEL

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non votant : François GSELL

Représentés: Sylvain LANFROY par Daniel FONTAINE, Sylvain VALOTA par Pascale CHEVALLOT

Excusés: Cédric CHEVALIER, Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, Claude GUICHON, Brigitte HANSE, Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN, Olivier MALOU, Sébastien MIRGODIN, Daniel STOLL, Patrice TRIMBALET, Djilali GUERZA

Absents: Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Florence LOISELET

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

**Objet: FINANCES_CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE AU 01/01/2024 _ PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL M57 - DE_2023_017**

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) ;

qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;



- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requise à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

propose :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES DE SAINT CHERON (51290)

Le 30 juin 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

